

CONDITIONS GÉNÉRALES

Il est interdit de faire un feu en plein-air lorsqu'un avis d'interdiction d'arrosage est émis par la Ville ou lorsque l'indice d'inflammabilité de la SOPFEU est ÉLEVÉ, à l'exception des feux de camp sur un terrain de camping.

La fumée d'un feu en plein-air ne doit pas nuire au voisinage ou pénétrer dans un bâtiment.

Aucun produit accélérant ne doit être utilisé.

Une personne de 18 ans et plus doit assurer la surveillance constante jusqu'à l'extinction complète.

Un équipement ou un moyen permettant l'extinction du feu doit être présent ainsi qu'un moyen de communication avec les services d'urgence - 911.

Pour faire un feu en plein-air, la vélocité des vents doit être inférieure à 20 km/h à l'exception des feux de camp sur un terrain de camping.

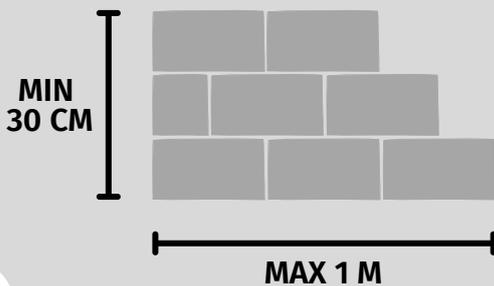


ATTENTION !

Il est important de faire la distinction entre un feu en plein-air et un feu fait dans un foyer extérieur conforme à la réglementation. Pour plus d'information, consulter la fiche d'information 11 concernant les foyers extérieurs.

FEU DE CAMP (CAMPING)

ESPACE LIBRE AUTOUR : 2 M



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Il est interdit de faire un feu de camp sur un terrain de camping en plein-air lorsqu'un avis d'interdiction d'arrosage est émis par la Ville ou lorsque l'indice d'inflammabilité de la SOPFEU est EXTRÊME.

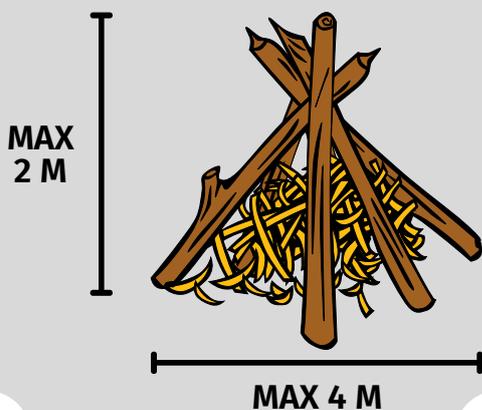
Le foyer doit être composé de pierre, de brique, de béton, de métal ou autres matériaux semblables qui entourent le feu sur au moins 3 côtés et d'une hauteur d'au moins 30 cm.

La superficie du feu est d'un maximum de 1 m carré.

La vélocité des vents doit être inférieure à 30 km/h.

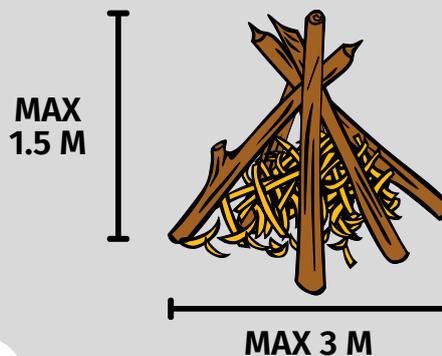
FEU À CIEL OUVERT

ESPACE LIBRE AUTOUR : 15 M



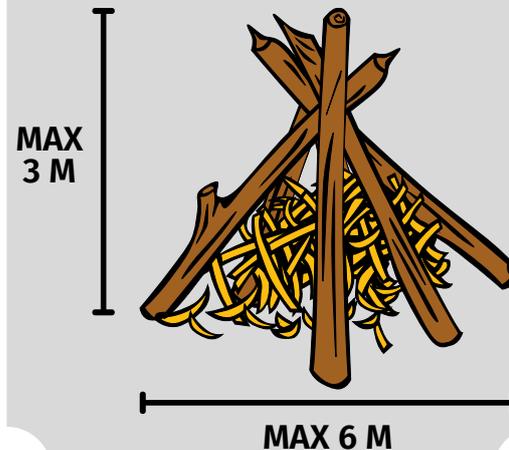
PETIT FEU DE JOIE

ESPACE LIBRE AUTOUR : 10 M



GRAND FEU DE JOIE

ESPACE LIBRE AUTOUR : 15 M



MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme et d'incendie. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civil de la Ville de Montmagny par téléphone au 418 248-3361 ou visitez le www.ville.montmagny.qc.ca

